



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°2026/17 du 30 avril 2026

OBJET : CCAS
ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CCAS

L'an Deux Mil Vingt Six le Trente Avril à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Dix-Sept Avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

ETAIENT PRESENTS :

M. Nicolas PONCHEL
Mme Yasmina SAIDI
Mme Katia GUÉRIN
Mme Prune CHAMARD-LASTRE
Mme Nathalie CAPBLANC
Mme Maryse LE FUR
Mme Patricia LEDUC
Mme Isabelle ARPIN
Mme Christine RUNDERKAMP
Mme Annie JACOB

ABSENT AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. Rémi LOUIS-MICHEL à Mme Katia GUÉRIN

ABSENTES EXCUSÉES :

Mme Mary RÉAUBOURG
Mme Hermine SALIGUE

Secrétaire de Séance :

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

Approuvé et réception en préfecture
093-209501615-20260430-DE-17-2026-DE
Date de réception préfecture : 07/05/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Exécutoire en vertu de
L'article L 2131-1 du code
Général des Collectivités Territoriales
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260430-DE-17-2026-DE
A.R. du 07/05/2026
Publié le 12/05/2026
Le Président

N°2026/17 du 30 avril 2026

Nicolas PONCHEL

OBJET : CCAS
ELECTION DU VICE - PRESIDENT DELEGUE



Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président et un Vice-Président délégué »,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » et notamment son l'article 141 portant modification de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles et prévoyant l'élection au sein du Conseil d'Administration du CCAS, d'un Vice-Président délégué chargé des mêmes fonctions que le Président et le Vice-Président en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/46 du 7 avril 2026 fixant à **douze** le nombre d'administrateurs du CCAS (soit six membres élus et six membres nommés),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/47 du 7 avril 2026 relative à l'élection des six membres élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration (CA) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération n°2026/16 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 avril 2026 portant élection du Vice-Président du CCAS,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n°2026/32 du 16 avril 2026 relatif à la nomination de six représentants d'associations pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection d'un Vice-Président délégué pour le CCAS,

Considérant que Monsieur le Président a proposé la candidature de **Madame GUÉRIN Katia** à la fonction de Vice-Présidente déléguée du CCAS,

Considérant que conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Président du CCAS a invité les membres du Conseil d'Administration à procéder à l'élection du Vice-Président délégué au vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 10

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : d'élire Madame GUÉRIN Katia en qualité de Vice-Présidente déléguée du Conseil d'Administration du CCAS.

Article 2 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy- Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AINSI DELIBERE,

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas PONCHEL
Maire de Sannois



POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN
Directrice du CCAS